

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 06 octobre 2026

Délibération n°127

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de votants : 21

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 23 septembre 2026

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :
Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort	ALPY Philippe	CD25	☐	☐	
	BEAUDREY Bruno	CD25	☐	☐	
	BILLOT Olivier	CD25	☐	☐	
	BRAND Marie-Paule	CD25	☒	☐	
	CHOUX Monique	CD25	☐	☒	Suppléée par M. KRUCIEN Raphaël
	DALLAVALLE Claude	CD25	☐	☒	Mme GUYEN Chantal
	GUYEN Chantal	CD25	☒	☐	
	MAIRE DU POSET Thierry	CD25	☒	☐	
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	☐	☐	
	ROGEBOSZ Florence	CD25	☐	☐	
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	☐	☐	
	HAHLEN Sandra	CD39	☐	☐	
Communautés d'agglomération, urbaines	MOLIN René	CD39	☐	☒	M. MAIRE DU POSET Thierry
	BARTHELET Catherine	CUGBM	☒	☐	
	BOUVET Nathalie	CUGBM	☐	☒	Mme MULOT-CESARI Laurence
	MICHAUD Jean-Paul	CUGBM	☒	☐	
	MULOT-CESARI Laurence	CUGBM	☒	☐	
	SEVIN Anne	Le Creusot - Montceau les Mines	☒	☐	
	FROEHLI Patrick	PMA	☒	☐	
	LAMY Éric	PMA	☒	☐	
	VURPILLOT Lise	PMA	☒	☐	
Communautés de communes	GUY Hervé	ECLA	☒	☐	
	ALPY Philippe	CC Frasné Dugeon	☒	☐	
	MARTHEY Arnaud	CC Doubs Baumoises	☐	☐	
	PERNIN Daniel	CC Loue Lison	☒	☐	
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	☐	☐	
	TEULADE Gilles	CC Bazois Loire Morvan	☐	☒	M. ALPY Philippe
	FARENC Jean-François	CC du Clunisois	☒	☐	
Commune	PERALDI Christian	CC Val de Morteau	☒	☐	

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

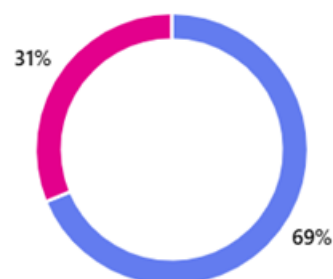
OBJET : RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE SATISFACTION POUR L'ANNÉE 2025

Chaque année, un questionnaire d'évaluation est transmis aux collectivités pour lesquelles au moins un dossier a fait l'objet d'une clôture l'année précédente.

Sur les 69 questionnaires transmis, 16 ont été retournés à l'EPF, soit 23 % de réponses pour lesquelles 100 % ont exprimé leur satisfaction (cumul des « satisfait » et « très satisfait »).

Globalement, êtes-vous satisfait de l'accompagnement de votre collectivité par l'EPF ?

● Très satisfait	11
● Satisfait	5
● Peu satisfait	0
● Pas du tout satisfait	0



Si le niveau de satisfaction global reste très élevé (> à 90 % sur les trois dernières années), il est à noter une hausse du taux de « très satisfait » (+ 6 points par rapport à l'année précédente).

La qualité du service proposé par l'EPF a également été évaluée par thème, avec, là encore, l'absence d'appréciation négative (« peu satisfait » ou « pas du tout satisfait »).

Quelle est votre appréciation sur les points suivants ?

● Très satisfait ● Satisfait ● Peu satisfait ● Pas du tout satisfait ● Non concerné / ne se prononce pas

L'accueil (dans les locaux de l'EPF, au téléphone, etc.)

La réponse à vos besoins

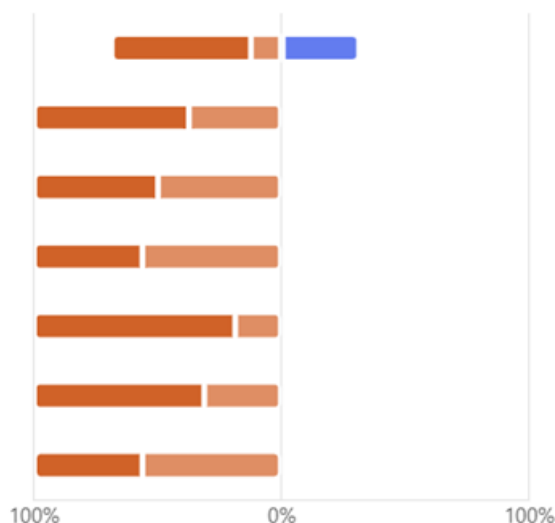
L'information préalable à l'intervention de l'EPF

Les délais d'intervention

La compétence et le savoir-faire de l'équipe

La disponibilité et la réactivité

Les documents remis/produits



La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

En parallèle, une enquête plus approfondie a été menée auprès des collectivités ayant bénéficié, au cours de l'année 2025, de la rétrocession d'un bien porté par l'EPF. Elle a eu pour objet de mesurer leur niveau de satisfaction quant à la gestion du (ou des) bien(s) pendant le portage et en phase de rétrocession. 22 questionnaires ont été retournés (sur un total de 44 envois, soit un taux de retour de 50 %).

La majorité des répondants se déclarent « très satisfait » ou « satisfait » pour l'ensemble des aspects liés à la gestion et à la rétrocession des biens, ce qui traduit une perception globalement positive de l'accompagnement par l'EPF.

La qualité du service proposé a également été évaluée par thème. Les réponses « peu satisfait » sont rares et isolées (1 en matière de gestion sur le volet « mise à disposition du bien à la collectivité » et 1 en matière de rétrocession sur le volet « traitement de la demande de rétrocession et accompagnement », mais sans précisions ou commentaires sur les motifs), ce qui indique que les insatisfactions sont marginales et ne remettent pas en cause la tendance générale de satisfaction.

*Gestion du (ou des) bien(s) pendant le portage

Globalement, êtes-vous satisfait de l'accompagnement de votre collectivité par l'EPF en matière de gestion ?

Très satisfait	13
Satisfait	9
Peu satisfait	0
Pas du tout satisfait	0



Quelle est votre appréciation pour chacune des activités suivantes ?

● Très satisfait ● Satisfait ● Peu satisfait ● Pas du tout satisfait ● Non concerné / ne se prononce pas

La mise en sécurité, la visite et le contrôle du « bon » état du (ou des) bien(s)

La gestion locative

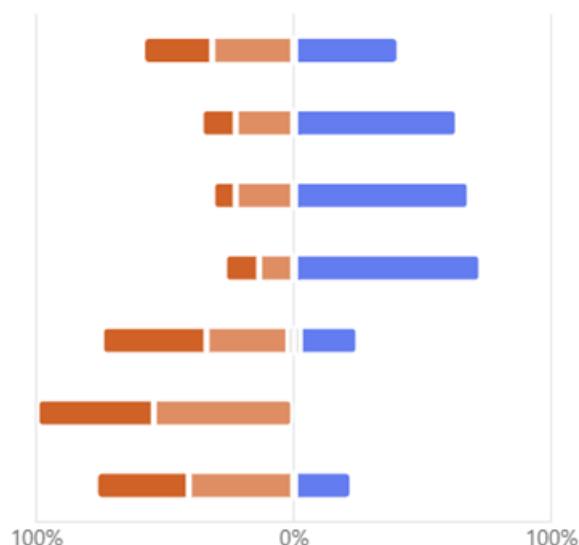
La gestion des sinistres et expertises

La gestion des travaux (dans le cas d'un bien bâti)

La mise à disposition du (ou des) bien(s) à la collectivité

La gestion des frais de portage

La prolongation / réduction de portage



La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

*Rétrocession du (ou des) bien(s) porté(s)

Globalement, êtes-vous satisfait de l'accompagnement de votre collectivité par l'EPF en matière de rétrocession ?

Très satisfait	12
Satisfait	10
Peu satisfait	0
Pas du tout satisfait	0



Quelle est votre appréciation pour chacune des activités suivantes ?

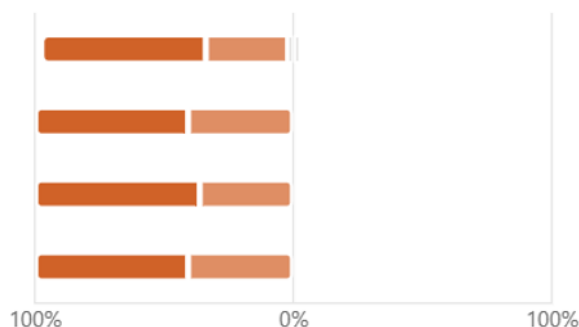
Très satisfait Satisfait Peu satisfait Pas du tout satisfait Non concerné / ne se prononce pas

Le traitement de la demande de rétrocession et l'accompagnement

La détermination du prix de rétrocession

Le suivi de l'acte de rétrocession

La remise du (ou des) bien(s)



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré

PREND

- connaissance des résultats de l'enquête de satisfaction.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.